

"Nous arriverons dans les années à venir à une normalisation internationale de la comptabilité"

05/04/2016

A-A+



Philippe Arraou souhaite "libérer" la comptabilité de la dimension fiscale

Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, livre sa vision du modèle français de l'expertise comptable face à la mondialisation.

Il existe une tendance structurelle cherchant à intégrer davantage le marché intérieur européen des services dont ceux comptables. Comment situez-vous le modèle français de l'expertise comptable dans ce mouvement ?

C'est un sujet d'actualité. La Commission européenne a approché tous les Etats membres pour leur demander de justifier la réglementation de toutes leurs professions. Nous y avons répondu. Nous sommes dans l'attente d'une publication de l'Union européenne avant l'été qui permettra de faire une analyse comparative. La Commission est poussée par ses fondamentaux de droit d'initiative qui l'amènent à engager des analyses et des études, à vouloir ouvrir les frontières et à construire le marché unique. C'est sa fonction. Mais il ne s'agit pas de supprimer les frontières pour faciliter l'exercice d'une profession comme la nôtre d'un pays à l'autre si les conditions ne sont pas comparables d'un pays à l'autre. C'est ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la Commission européenne en lui rappelant que les professionnels libéraux indépendants de matière comme la nôtre pourront facilement passer une frontière et exercer dans un autre Etat membre le jour où la matière sera harmonisée.

La comptabilité obéit toujours à des règles qui sont nationales”

Et je me suis permis de dire qu'on mettait la charrue avant les bœufs car la matière n'est pas harmonisée. La matière c'est quoi ? C'est la comptabilité et la fiscalité. Il n'y a pas de norme comptable européenne. La comptabilité obéit toujours à des règles qui sont nationales. Les normes internationales, les IFRS, qui sont appliquées en Europe le sont uniquement pour les comptes consolidés des groupes cotés pour répondre aux besoins des marchés financiers. Et il n'y a pas de volonté des Etats membres d'harmoniser la fiscalité. Chacun veut garder sa prérogative et rester avec une autonomie sur le choix de la fiscalité de son propre pays. Ces deux matières principales de l'activité des cabinets d'expertise comptable exigent un niveau de connaissances et une maîtrise parfaite qui font qu'on ne peut pas aller exercer dans un autre pays si on ne connaît pas les autres règles. Donc nous sommes toujours aujourd'hui avec cette phase qui consiste à passer un test d'aptitude. Cela consiste en quoi ? Si je suis expert-comptable et que je souhaite exercer en Allemagne, on ne va pas me faire repasser tous mes examens mais on va vérifier mes connaissances des lois du pays et ma pratique de la langue. Ce qui fait qu'il n'y a pas d'Europe de l'expertise comptable. Nous sommes dans une phase de convergence comme on l'a vu avec l'ouverture du capital, qui n'est plus seulement réservé aux membres de la profession, avec le démarchage ou la publicité individuelle. Mais nous n'en sommes pas à l'harmonisation. Et j'observe que l'autorité publique de notre pays soutient ce modèle français de l'expertise comptable.

Nous ne pourrions pas servir une entreprise si nous ne faisons que de la comptabilité”

Certains aspects tels que l'accès réservé à l'activité comptable et les exigences de qualification initiale sont-ils justifiés aux yeux de l'Europe ?

L'Europe n'est pas opposée à une réglementation. Elle cherche à comprendre. Je vous rappelle qu'il existe une directive sectorielle pour l'audit. Pourquoi avons-nous fait un modèle européen de l'audit ? Tout simplement parce que les conditions d'exercice étaient à peu près les mêmes d'un pays à l'autre. L'Europe nous interroge pour savoir pourquoi il existe une prérogative d'exercice sur la comptabilité. L'Etat français répond tout simplement qu'il y a une volonté dans notre pays d'avoir une profession réglementée pour tout type de prestation comptable avec ce niveau de compétences et de qualifications. Et c'est une sécurité pour l'Etat, pour la collecte de l'impôt. Le niveau d'exigences sur la formation initiale est aussi justifié par l'Etat français au nom de la diversité des compétences qu'il faut accumuler pour pouvoir exercer cette profession. Notre profession est une profession de conseil. Nous ne pourrions pas servir une entreprise si nous ne faisons que de la comptabilité. Il faut être compétent en matière fiscale, sociale, juridique, en système d'information, en RSE... La loi Macron du 6 août dernier, qui permet aux experts-comptables de faire des activités de conseil à titre principal sans être rattachées à une mission comptable, confirme qu'il y a une volonté dans notre pays d'avoir une profession de conseil qui soit réglementée et avec le code de déontologie qui nous singularise.

Le projet transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis, dont ne sait pas si les services comptables et les normes comptables en feraient partie, pourrait-il venir modifier votre vision du modèle de l'expertise comptable en France ?

Il est trop tôt pour savoir s'il y aura une volonté publique d'obtenir une entente à l'échelle internationale et transatlantique sur un service comme le nôtre. Il y a un volet sur les services. Donc on voit qu'il y a une interrogation et une volonté d'échanges en tous cas. Mais je ne pense pas que nous puissions aboutir à court terme.

Un expert-comptable du Wyoming ne va pas exercer dans le Wisconsin”

Aboutir à quel projet ?

A une harmonisation, une entente qui permettrait d'avoir un même mode d'exercice. Comme on vient de le dire, il y a trop de différences déjà à l'intérieur de l'Union européenne. Alors avec les Etats-Unis, la façon d'exercer est très différente même si les deux professions répondent aux mêmes besoins des entreprises. Avec l'Ordre américain, on se rejoint sur beaucoup de choses. Mais dès qu'on rentre dans le détail, et notamment sur les normes professionnelles, on voit des différences. La norme de présentation des comptes annuels n'existe pas aux Etats-Unis. Nous avons peut-être le défaut de voir les Etats-Unis comme un pays. Il ne faut pas oublier que c'est une fédération de 52 Etats. Quand vous êtes expert-comptable dans un Etat, vous ne pouvez pas exercer dans les autres. Il y a une procédure comme en Europe de validation des compétences et une demande d'autorisation d'exercice. D'un Etat à l'autre, il existe des différences sur la fiscalité par exemple qui fait qu'un expert-comptable du Wyoming ne va pas exercer dans le Wisconsin. Ce qui me fait dire que ce serait encore plus difficile pour un français d'aller exercer. Je ne crois pas que ce traité transatlantique puisse faire bouger les choses pour notre profession à court terme.

La poussée des IFRS se manifeste partiellement dans les comptes sociaux des entreprises de certains Etats de l'Union européenne. Si cela arrivait en France, est-ce que le modèle français de l'expertise comptable serait impacté ?

Je pense que nous ne pourrions pas rester très longtemps avec ce schéma de normes comptables nationales en tous cas à l'échelle européenne. La comptabilité est une matière qui se prête à l'harmonisation. Il est difficilement compréhensible d'avoir deux façons différentes d'enregistrer une même opération d'un pays à l'autre quand ce sont des pays voisins dans une même culture dans une même approche économique dans un même environnement économique. Qu'est-ce qui justifie ces différences de normes nationales ? C'est la fiscalité. Quand vous dites que des Etats ont retenu des normes IFRS, c'est vrai mais regardez les Etats que cela concerne en général, ce sont des Etats qui n'avaient pas leurs propres normes comptables. Par contre, ceux qui avaient des normes nationales les ont conservées. Je me permets de souligner au passage que ces normes internationales dont on parle tant et qui sont de culture anglo-saxonne ne sont pas appliquées aux Etats-Unis. Je veux bien suivre le mouvement mais à condition qu'il soit accepté avec un exemple qui devrait être donné par la 1ère économie mondiale. Cela ne durera pas très longtemps.

Il y aura toujours besoin de professionnels et de compétences sur la matière fiscale”

Qu'est-ce que ne durera pas très longtemps ?

Ces normes nationales. Il faudra bien essayer un jour d'avoir des normes internationales. Je pense que cela passera par une solution à apporter à l'impact de la fiscalité sur la comptabilité. Nous avons une obligation en France d'enregistrer une écriture comptable pour justifier d'une déduction fiscale. Donc notre comptabilité est très impactée de cette disposition fiscale. Le résultat qui ressort d'un bilan français est un résultat fiscal. Il n'est pas forcément le résultat économique. Ce n'est pas totalement satisfaisant. Voilà pourquoi j'ai engagé des travaux pour la préparation de notre congrès de cette année à Bruxelles qui a pour thème la fiscalité et la comptabilité. Je ne désespère pas de présenter des propositions qui pourraient apporter des réponses à ce besoin de comptabiliser les mesures fiscales mais de façon à permettre aussi une comptabilité qui ne soit pas impactée de la fiscalité. J'y vois l'intérêt de pouvoir aboutir à terme à l'acceptation de normes internationales. A partir du moment où on a trouvé la solution pour ne pas impacter la comptabilité ou le résultat comptable des écritures fiscales, la comptabilité sera «libérée» de cette dimension fiscale et pourra parfaitement être envisagée dans un environnement

international. Nous arriverons dans les années à venir à une normalisation internationale de la comptabilité sans avoir la nécessité de nous singulariser à l'échelle européenne. Les IFRS pourraient jouer ce jeu-là mais il faudra certainement les faire évoluer et les revoir.

Et c'est sur ce point que repose votre vision pour bâtir une Europe de l'expertise comptable et/ou de l'expertise fiscale ?

Oui. Je pense Europe de l'expertise comptable avec la fonction fiscale. La profession a son rôle à jouer en matière fiscale. C'est le cas en France, ce n'est pas toujours le cas partout. La France a un rôle à jouer. Pourquoi ? Parce que l'orientation de notre profession qui a été voulue il y a 70 ans par le législateur était de donner une dimension d'intérêt général à notre exercice professionnel. Nous sommes des acteurs de l'économie privée avec des règles de déontologie, d'éthique, avec une discipline et des sanctions, avec un encadrement et une surveillance de l'Etat sur l'exercice de la profession qui font qu'il y a une notion d'intérêt général. Cette volonté du législateur a toute sa dimension en matière fiscale. Cette dimension d'intérêt général est exportable. Les experts-comptables ont un rôle à jouer dans cette sécurité qu'ils peuvent apporter à l'économie privée. La fiscalité est une matière qui va permettre à la profession d'aller de l'avant, d'avoir une reconnaissance et d'avoir un rôle à jouer parce que la comptabilité est de moins en moins une matière qui requiert des compétences d'un professionnel expert. L'automatisation de la comptabilité est bien engagée. Par contre, il y aura toujours besoin de professionnels et de compétences sur la matière fiscale.

Nous ne sommes pas des voyous qui participent à de l'évasion fiscale” Pourrait-on imaginer une réglementation européenne sur les services fiscaux pour lutter contre l'évasion fiscale ?

Moi j'en rêve. Mais ce n'est pas mûr et je ne pense pas que ça puisse être accepté en tous cas à court terme. Par contre, je propose que l'on s'appuie à l'échelle européenne sur les professions réglementées qui agissent avec des règles déontologiques. C'est plus acceptable et plus souple que d'aller inventer une nouvelle profession ou de nouvelles règles. La matière fiscale est inscrite à l'ordre du jour des institutions européennes. Je trouve ça bien. On ne peut pas parler d'un marché unique s'il y a une concurrence à travers les mesures fiscales. Il y a besoin d'un minimum de convergence. Il est important aujourd'hui sinon d'harmoniser en tous cas de converger la base de l'impôt. Les Etats membres ne veulent pas harmoniser mais les institutions européennes sont là pour rappeler qu'il y a certainement besoin de travailler à un rapprochement. Voilà pourquoi je pense qu'il faut apporter des réponses. Dans ces réponses, il y a le rôle de la profession des experts-comptables. Nous ne sommes pas des voyous qui participent à de l'évasion fiscale comme on a pu le lire ou l'entendre. Les professionnels qui conseillent les entreprises respectent les textes. Et ils engagent leur responsabilité.

Ludovic Arbelet